SITUATION ANNUELLE DE FCPR-TAAHIL'INVEST ARRETEE AU 31/12/2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », qui nous a été confiée par le vingtième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 6 Avril 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », couvrant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 5.983.404 DT, un résultat déficitaire de <103.384 DT> et une valeur liquidative de 851,669 DT,** sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds **«FCPR-TAAHIL INVEST»** a affecté **20,64%** dans des actions SICAV EPARGNANT, et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Le fonds **«FCPR-TAAHIL INVEST»** porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds **«FCPR-TAAHIL INVEST»** a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés**.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 31 Juillet 2013

Khaled DRIRA
Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011

(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		**4 941 171**	**7 036 588**
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 230 016	2 780 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 000 020	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	**3 229 996**	**2 780 016**
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 711 175	4 256 572
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		**1 000 167**	**41 467**
a - Placements monétaires	5-1-3	1 000 000	0
b - Disponibilités	5-1-4	167	41 467
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-5	**42 066**	**0**
AC 4 - Autres actifs		**0**	**945**
TOTAL ACTIF		5 983 404	7 079 000
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	**16 875**	**8 468**
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	**4 843**	**5 443**
TOTAL PASSIF		21 718	13 911
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-8	**5 999 980**	**7 000 000**
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-1 000 020	0
CP 2 - Résultats Reportés		**-38 295**	**65 089**
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		65 089	18 591
b- Résultats Reportés de l'exercice		-103 384	46 498
ACTIF NET		5 961 685	7 065 089
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 983 404	7 079 000

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		**100 260**	**223 905**
a- Dividendes		11 822	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	87 613	223 905
c - Revenus des autres valeurs		825	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		**29 356**	**0**
Total des revenus des placements		**129 616**	**223 905**
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	**226 798**	**171 593**
Revenu net des placements		**-97 181**	**52 312**
PR 3 - Autres produits		**0**	**0**
CH 2 - Autres charges	5-2-3	**6 202**	**5 814**
Résultat d'exploitation		**-103 384**	**46 498**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		**0**	**0**
Sommes distribuables de l'exercice		**-103 384**	**46 498**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		**0**	**0**
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		**0**	**0**
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		**0**	**0**
Frais de négociation		**0**	**0**
Résultat net de l'exercice		**103 384**	**46 498**

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011

	2012	2011
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-1 103 404	46 498
a - Résultat d'exploitation	-103 384	46 498
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 000 020	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	*0*	*0*
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	*0*	*0*
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	*-1 103 404*	*7 065 089*
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	7 065 089	7 018 591
b - en fin d'exercice	5 961 685	7 065 089
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7000	7000
b - en fin d'exercice	7000	7000

- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :
La gestion du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :
Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA.**

Note 2. Faits marquants de l'exercice :
Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pris courant l'exercice 2012 les participations suivantes :
- « **BERG LIFE** » à hauteur de 500.000 DT ;
- « **COFINE INDUSTRIE** » à hauteur de 135.000 DT ;

- « **COFINE INDUSTRIE OCA** » à hauteur de 15.000 DT ;
- « **SICI** » à hauteur de 300.000 DT ;
- et « **PLASTISS** » à hauteur de 500.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :
Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :
Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :
Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire
Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables
Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements
Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements
Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.
Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.
La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».
Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements
La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative
L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :
- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :
Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 4.230.016 DT contre 2.780.016 DT au 31 décembre 2011.
Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.000.020 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « **SOMEPA** »	360.000	0	360.000	360.000
Société « **ARTAGRI**»	700.020	<700.020>	0	700.020
Société « **ARTAGRI OCA**»	300.000	<300.000>	0	300.000
Société « **SCAT** »	500.000	0	500.000	500.000
Société « **DELTA CUISINE** »	919.996	0	919.996	919.996
Société « **BERG LIFE** »	500.000	0	500.000	0
Société « **COFINE INDUSTRIE** »	135.000	0	135.000	0
Société « **COFINE INDUSTRIE OCA** »	15.000	0	15.000	0
Société « **SICI** »	300.000	0	300.000	0
Société « **PLASTISS** »	500.000	0	500.000	0
Total	**4.230.016**	**<1.000.020>**	**3.229.996**	**2.780.016**

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :
Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 1.711.175 DT contre un solde de 4.256.572 DT au 31 décembre 2011.
Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de :
- 9.765 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 107,705 ;
- 1.259 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 103,897 ;
- 10.334 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,393 ;
- 19.660 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,538.

5-1-3- Placements monétaires :
Figurent sous cet intitulé, le placement à terme effectué à compter du 22 Mars 2012 par le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » pour un montant de 1.000.000 DT pour une durée de 12 mois.

5-1-4- Disponibilités :
Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 167 DT contre 41.467 DT au 31 décembre 2011.

5-1-5- Créance d'exploitation :
Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des dividendes et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.
Elles accusent au 31 décembre 2012 un solde de 42.066 DT afférentes aux intérêts courus sur placement à terme à hauteur de 29.357 DT, des intérêts cours sur les **OCA COFINE** pour 887 DT et aux dividendes à encaisser au titre de la participation « **DELTA CUISINE** » pour 11.822 DT.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs :
Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 46 DT à fin 2012 et à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 16.619 DT à fin 2012 contre 8.282 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 211 DT à fin 2012 contre 140 DT à fin 2011.

5-1-5- Autres créditeurs divers :
Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 4.235 DT contre 5.443 DT au 31 décembre 2011 et des dettes fiscales pour 608 DT au 31 décembre 2012.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:
Le « **FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	**7 000 000**
Nombre de titres	**7 000**
Nombre d'actionnaires	**02**
Souscriptions réalisées 2012	
Montant	**0**
Nombre de titres émis	**0**
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	**0**
Rachats effectués 2012	***0***
Montant	**0**
Nombre de titres rachetés 2012	**0**
Nombre d'actionnaires sortants 2012	**0**
Autres mouvements 2012	***0***
Plus ou moins values potentielles sur titres	**0**
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	**0**
Régularisation des sommes non distribuables	**0**
Capital au 31-12-2012	
Montant	**7 000 000**
Nombre de titres	**7 000**
Nombre d'actionnaires	**02**

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2012 au titre des engagements envers la société « ARTAGRI ». Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes :
Les dividendes revenant au fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » s'élèvent à 11.822 DT courant l'exercice 2012 et sont afférents à la participation « **DELTA CUISINE** ».

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :
Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2012 à 87.613 DT contre 223.905 DT au 31 décembre 2011.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :
Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2012 à 226.798 DT contre 171.593 DT à fin 2011, se détaillent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
La rémunération du gestionnaire	218 461	163 311
La rémunération du dépositaire	8 337	8 282

5-2-3- Autres charges :
Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Rym BEDOUI	FINEST FOOD FACTORY	560 000	300 000	CI n°1	10/01/2011
Mustapha MEGDICHE	TRICOTAGE EL HOUDA	975 000	500 000	CI n°1	10/01/2011
Mounir BASLY	IMM	467 000	345 000	CI n°4	14/05/2012
Anis KAHIA	KAHIA PRODUCTION	500 000	500 000	CI n°5	22/11/2012
Jaleleddine MORCHDI	BARAKA TOBACCO	225 000	185 000	CI n°4	14/05/2012
	Total	2 727 000	1 830 000		